

# CERTIFICAT D'APTITUDE AQUATIQUE

Je soussigné(e)..... Maître Nageur Sauveteur diplômé

Atteste que..... a obtenu le test de natation,

Obligatoire pour la pratique d'activités aquatiques.

Fait à ....., le .....

Cachet et signature :

**RAPPEL DU TEXTE DU MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**  
(Arrêté du 20 juin 2003)

## *ANNEXE 1*

### **TEST PREALABLE A LA PRATIQUE DES ACTIVITES AQUATIQUES ET NAUTIQUES EN CENTRE DE VACANCES OU CENTRE DE LOISIRS**

*En centre de vacances ou en centre de loisirs, la pratique de canoë-kayak et disciplines associées, de descente de canyon, de ski nautique et de voile est subordonnée à la production d'une attestation délivrée par un maître nageur sauveteur.*

*Ce document doit attester de la capacité du pratiquant à se déplacer dans l'eau sans présenter de signe de panique sur un parcours de 20 mètres, avec passage sous une ligne d'eau, posée non tendue.*

*Le parcours est réalisé dans la partie d'un bassin ou d'un plan d'eau d'une profondeur au moins égale à 1m80. Il peut être effectué avec une brassière de sécurité sauf pour la descente en canyon.*